



Conseil de Communauté

Délibération n°1382020

Jeudi 5 Novembre 2020 – 18h00

www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt et le cinq novembre à 18 heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Vérargues – Commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Pierre SOUJOL, Mmes Véronique MICHEL, Paulette GOUGEON, MM. Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Michel CRECHET, Mme Nouria DERDOUR, MM. Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISSELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représenté Loïc FATACCIOLI, M. Stéphane DALLE représenté par Stéphane ALIBERT, Mme Catherine MOREL SAVORNIN représentée par Pierre SOUJOL, Mme Viviane BONFILS représentée par Pascal CHABERT, M. Michel GALKA représenté par Paulette GOUGEON, Mme Sylvie THOMAS représentée par Jean-Pierre BERTHET, Mme Marie PAPAÏX représentée par Véronique MICHEL, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB, Mme Julie CROIN représentée par Florian TEMPIER et Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

Absente excusée : Mme Francine BLANC.

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques ESTEBAN.

Objet : Budget Principal – Décision Modificative n°4 pour l'année 2020

Monsieur Denis Devriendt, Vice-président délégué aux finances, expose les ajustements de crédits nécessaires à l'exécution du budget 2020 du budget principal de la Communauté de Communes :

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
c/231306/90 2 Maîtrise d'œuvre projet Mission Locale	-100 000,00	c/10222/815 Fonds de compensation TVA	180 000,00
c/2051/0201 Acquisition licences logiciel marchés publics	2 000,00	c/13241/815 Subvention Ville de Lunel PEM	182 000,00
c/204113/90 Fonds de soutien aux entreprises crise sanitaire (report sur 2021)	-300 000,00	c/1322/815 Subvention Région Occitanie PEM	712 000,00
c/2188/0205 Acquisitions matériels divers	6 000,00	c/1321/830 Subvention Etat voie verte	124 000,00
c/2184/01 Achat mobiliers ALSH	4 000,00	c/1321/421 Subvention Caf mobilier ALSH	3 000,00
c/20422/90 5 Subventions immobilier d'entreprises	-50 000,00	c/1641/01 Emprunts et dettes	-1 700 000,00
c/2313/5241 Travaux aire accueil gens du voyage	-100 000,00		
c/2313/8124 Travaux point déchets Saturargues	5 000,00		

c/2188/8124 Equipement point déchets Saturargues	10 000,00		
c/2188/01 Acquisition de matériels techniques et bureautiques	20 000,00		
c/2313/01 Travaux bâtiments	14 000,00		
c/204132/8124 Participation au CD34 projet déchetterie Villetelle	-110 000,00		
c/231304/8124 Projet déchetterie Villetelle (report sur 2021)	-100 000,00		
c/231302/815 Projet Pôle d'Echange Multimodal	-100 000,00		
c/2118/90 Acquisitions foncières	300 000,00		
TOTAL	-499 000,00	TOTAL	-499 000,00

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
c/64131/0201 Rémunération non titulaires	17 000,00	c/6419/0205 indemnités journalières	25 000,00
c/64111/0201 Rémunération titulaires	125 000,00		
c/6521/90 Participation budget annexe St Sériès	-50 000,00		
c/61116/8125 Traitement déchets verts	-50 000,00		
c/61102/8121 Traitement déchets ménagers	-17 000,00		
TOTAL	25 000,00	TOTAL	25 000,00

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 2 abstentions (Madame Julia PLANE et Monsieur Claude CHABERT) :

APPROUVE la décision modificative n°4 du budget principal présentée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CONFORME

Acte rendu exécutoire Après envoi en Préfecture le 13/11/20 Publication du
--



Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
 152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex